Arrêté n° 59/2026

COMMUNE DE MARVILLE

Arrondissement de Verdun

Arrêté portant prise de possession d'immeuble sans maître

LE MAIRE

Vu le code civil, et notamment son article 713,
Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment son article L 27 bis,
Vu la procédure de biens sans maître engagée depuis le 18 octobre 2024,
Vu le PV de présomption de bien sans maître en date du 18/09/2025, dûment notifié le 18/09/2025
Vu l'avis de publication dudit PV en date du 18/09/2025,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/06/2026 décidant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal,
Considérant notre enquête menée afin de retrouver un éventuel propriétaire,
Considérant qu'aux termes des formalités prévues par la loi aucune action de revendication n'a été formulée auprès de notre mairie, par un propriétaire, ou ses ayants droits ou représentants qualifiés, dans les délais impartis pour ce faire, et qu'il y a lieu de mener cette procédure d'incorporation à son terme,

ARRÊTE

Article 1er : La propriété de la parcelle cadastrée section AB n°284 en nature d'immeuble pour une superficie de 550 m², dont le propriétaire est décédé, est attribuée à notre commune et incorporée à son domaine privé communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie selon les conditions habituelles et déposé au rang de tout notaire requis en vue de sa publication à la conservation des hypothèques compétente.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de NANCY.

Fait à Marville, le 6 novembre 2026

André JULLION
Maire de Marville